

## De quoi s'agit-il ?

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 a ouvert la possibilité aux Transitions Pro de financer la VAE dans un cadre forfaitaire et ce jusqu'au 30 juin 2021.

La VAE se déroule en trois étapes :

- La recevabilité
- L'accompagnement
- L'examen

Ces trois étapes sont prises en charge forfaitairement par Transitions Pro à hauteur de 2000.00 € maximum.

Besoin d'information sur la démarche ? Rendez-vous sur un Espace conseil VAE qui vous accueille gratuitement ou par téléphone (numéro vert gratuit) : **0 800 00 73 73**.

## Eligibilité

Tous les salariés du secteur privé sont éligibles à cette prise en charge, quels que soient leurs contrats (CDI, CDD, intermittents, intérimaires). Toutefois, pour les CDD, intermittents et intérimaires, la demande de financement doit intervenir dans les 12 mois suivant le dernier contrat de travail.

La VAE se déroule uniquement hors temps de travail, sans prise en charge de salaire.

A noter : Pour la reconnaissance de vos acquis par la VAE, une expérience de 12 mois minimum, consécutive ou non, dans la certification visée est nécessaire.

## Démarches

Il vous faut choisir un organisme pour vous accompagner. Celui-ci, peut être le certificateur du diplôme visé ou spécialisé dans l'accompagnement VAE. Néanmoins il doit respecter les exigences qualité attendues (DataDock\*, Qualiopi\*) au regard du Décret Qualité en vigueur.

Attention : vous ne pouvez valider que des certifications enregistrées au RNCP\*\* ou des blocs de compétences de ces certifications.

Vous devez remplir un dossier de demande de financement :

- En ligne depuis votre espace sur notre site : [www.transitionspro-occitanie.fr](http://www.transitionspro-occitanie.fr)
- En version « papier »

**Une partie de ce dossier est à remplir par l'organisme accompagnateur. C'est lui qui percevra le financement proposé et qui devra s'occuper de l'ensemble des démarches (y compris financières) concernant la certification, même s'il n'est pas le certificateur.**

## Les délais de dépôt de dossier à respecter

Mois de début de formation	15 Mars	15 Avril.	15 Mai	15 juin	15 Juillet	15 Septembre
Mois de passage en Commission Paritaire	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre
Date de dépôt au plus tard	15 Janv.	15 Fév	15 Mars	15 Avril	15 Mai	15 Juin

Vous pouvez déposer un dossier selon le lieu de votre résidence ou de votre lieu de travail. Néanmoins, une seule demande n'est autorisée.

Le dossier est étudié par la Commission Paritaire d'Instruction au sein de Transitions Pro qui notifiera une acceptation ou refus de financement. Dans ce dernier cas, le motif de refus est nécessairement précisé. Il existe une possibilité de recours dans les 2 mois suivant la notification de la décision, en apportant des éléments nouveaux en lien avec le motif de refus.

## Déroulement

En cas d'accord par nos services, vous pouvez débiter l'accompagnement.

### 1) Recevabilité :

A la fin de cette première partie, vous recevrez le résultat de la recevabilité.

Si c'est positif :

- Vous continuez l'accompagnement avec l'organisme.
- A la réception de la fiche de recevabilité, du certificat de réalisation et d'une facture, nous réglerons 10% du forfait prévu à l'organisme qui vous accompagne.

Si c'est négatif :

- La démarche s'arrête
- Nous réglons à l'organisme un montant de 200.00 €

### 2) Accompagnement

Il n'y a pas de durée minimale ou maximale pour cette étape qui se clôt automatiquement par l'inscription à l'examen. Les modalités d'accompagnement sont multiples.

### 3) Examen

Dès la prise en compte de votre inscription à l'examen et à réception du certificat de réalisation et de la facture, Transitions Pro Occitanie verse 90% du forfait prévu à l'organisme accompagnateur qui vous a accompagné.

Attention : ce dernier doit prévoir et intégrer les coûts éventuels afférant à la mise en œuvre du jury.

\* Exigences Qualité pour les Organismes de formation (Décret du 30/06/2015 et Décret du 6 juin 2019)

\*\* : RNCP : Répertoire National des Certifications professionnelles

#### SIEGE SOCIAL

Parc Technologique du Canal  
4 rue Giotto - CS 72280  
31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE Cedex  
Tél. 05 62 26 87 87  
SIRET 824 142 608 00010 - NACE 9412Z

Mise à jour le 04/02/21

#### SITE MONTPELLIER

Parc d'activités La Peyrière  
10 rue Robert Schuman – CS 1  
34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX  
Tél. 05 62 26 87 87  
SIRET 824 142 608 00028 - NACE 9412Z